

Vous avez besoin d'adapter votre logement à votre situation de [handicap](#) afin d'y vivre en toute sécurité, de maintenir ou d'améliorer votre autonomie. MaPrimeAdapt' vous aide à financer vos travaux d'adaptation. Le point sur cette aide financière que vous pouvez demander dès le 1^{er} janvier 2024.

1) Qu'est-ce que MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' est une aide financière de l'Agence nationale de l'habitat ([Anah](#)) destinée à faciliter la réalisation de travaux d'aménagement. Elle vise à permettre aux personnes en situation de [handicap](#) ou âgées de rester chez elles en toute sécurité et de vivre dans des conditions adaptées à leur handicap ou à leur état de santé.

Dès le 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' remplace les dispositifs « Habiter Facile » de l'Agence nationale de l'habitat, « Habitat et Cadre de vie » de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et une partie du crédit d'impôt autonomie.

Si vous avez besoin de faire adapter votre logement, cette aide unique simplifie vos démarches d'accès aux financements grâce à l'accompagnement réalisé par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Bon à savoir

Le crédit d'impôt est maintenu pour les personnes aux revenus intermédiaires et en perte d'autonomie jusqu'au 31 décembre 2025.

2) Qui peut bénéficier de MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' s'adresse :

- aux personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50 %, sans condition d'âge ;
- aux personnes âgées de 60 à 69 ans justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
- aux personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de GIR.

- **Le plafond de ressources 2024 Ma Prime Adapt pour la province et l'Outre-mer**

Nombre de personnes	Niveau de ressources annuel *	Montant des travaux pris en charge	Montant maximal des travaux
1	Moins de 17 009 €	70 %	22 000 €
	Entre 17 010 € et 21 805 €	50 %	22 000 €
2	Moins de 24 875 €	70 %	22 000 €
	Entre 24 876 € et 31 889 €	50 %	22 000 €
3	Moins de 29 917 €	70 %	22 000 €
	Entre 29 918 € et 38 349 €	50 %	22 000 €
4	Moins de 34 948 €	70 %	22 000 €
	Entre 34 949 € et 44 802 €	50 %	22 000 €
5	Moins de 40 002 €	70 %	22 000 €
	Entre 40 003 € et 51 281 €	50 %	22 000 €

- On ajoutera + 5 045 € par personne supplémentaire pour un foyer aux ressources très modestes et + 6 462 € pour un foyer aux ressources modestes en Province.

3) Quels sont les critères d'attribution de MaPrimeAdapt'

Pour bénéficier de MaPrimeAdapt' :

- vous devez être propriétaires occupants ou locataires du parc privé, pour votre résidence principale ;
- vos revenus (incluant ceux des personnes qui occupent votre logement) ne doivent pas dépasser un plafond fixé par l'Anah.

À savoir

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1, soit 2023 pour les demandes faites en 2024.

4) Quels sont les travaux concernés par Ma Prime Adapt' ?

Vous pouvez demander à bénéficier de MaPrimeAdapt' pour financer :

- l'adaptation de vos sanitaires, exemples :
 - **installation d'un monte escalier,**
 - mise en place d'un lavabo adapté,
 - installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire,
 - rehausse des toilettes,
 - poses de barre d'appui et mains courantes,
 - pose de revêtement antidérapant... ;

- des travaux d'accessibilité dans et à l'extérieur de votre logement, exemples :
 - création d'une rampe d'accès, amélioration de la circulation intérieure,
 - élargissement de passages,
 - installation de meubles pour personnes à mobilité réduite,
 - élargissement ou aménagement d'un parking...

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' s'adaptent en fonction de vos besoins spécifiques et seront préconisés sur la base d'un diagnostic logement autonomie réalisé préalablement à tous travaux.

Bon à savoir

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) vous assiste obligatoirement pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation. C'est lui qui réalise le diagnostic logement autonomie.

En cas de perte d'autonomie, l'accompagnement par un ergothérapeute peut être nécessaire en plus de l'AMO.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est un professionnel habilité par l'Anah sur votre département. Afin de trouver un AMO, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre espace conseil France Rénov'.

5) Quel est le taux de prise en charge des travaux avec MaPrimeAdapt' ?

MaPrimeAdapt' vous permet de bénéficier, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables d'une prise en charge de vos travaux d'adaptation de votre logement :

- 70 %, pour les personnes qui ont des revenus jugés « très modestes » ;
- 50 %, pour les personnes qui ont des revenus jugés « modestes ».

En effet, ce que nous pouvons retenir est que le plafond de travaux a été revu à la hausse et il est désormais de 22 000 €, ce qui permettra aisément d'adapter votre escalier avec une chaise monte escalier de chez STAIRLIFT AUVERGNE.

6) Quelles sont les possibilités de cumul avec MaPrimeAdapt' ?

Du fait de votre situation de handicap, vous pouvez cumuler MaPrimeAdapt' avec :

- la prestation de compensation du handicap ([PCH](#)) ;
- l'allocation aux adultes handicapés ([AAH](#)) ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

D'autres financeurs peuvent proposer des aides permettant de cofinancer les dossiers MaPrimeAdapt' :

- les collectivités territoriales (commune, intercommunalité, conseil départemental, etc.) ;
- les caisses de retraite complémentaire (Agirc-Arrco, Ircantec, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales...) ;
- les organismes de prévoyance.

7) Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier de MaPrimeAdapt' ?

Pour bénéficier de MaPrimeAdapt', vous devez déposer un dossier de demande d'aide :

1. Vérifier votre éligibilité à MaPrimeAdapt'.
2. Créer votre dossier de demande d'aide en ligne.
3. En amont de toute demande de devis pour effectuer des travaux, attendre la visite obligatoire à domicile de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation du diagnostic autonomie logement, l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement.
4. Faire réaliser des devis.
5. Joindre vos devis.
6. Valider le dépôt de votre dossier de demande d'aide.
7. Attendre la notification de l'accord.
8. À réception de la notification, faire réaliser les travaux et vérifier leur conformité par l'AMO.
9. Envoyer vos factures pour le paiement et la réception de la subvention par virement bancaire.

À noter

À partir de l'étape 3, vous êtes accompagné tout au long de votre démarche par votre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Si vous disposez d'un rapport d'un ergothérapeute sur l'adaptation du logement qui vous est nécessaire, n'hésitez pas à le fournir lors du dépôt de votre demande.

L'Anah prévoit la possibilité de déposer une demande en format papier auprès de ses délégations locales.

8) Par qui et comment sont payés les travaux réalisés ?

Une fois les travaux réalisés vous devez ajouter les factures dans votre dossier en ligne pour obtenir le versement de l'aide.

Cette aide financière est versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Le versement de la somme vous permet de payer les artisans et autres prestataires.

Bon à savoir

Si un artisan vous demande des versements avant la fin des travaux, il est possible d'effectuer une demande d'avance (avant le démarrage des travaux) ou d'acompte (une fois les travaux débutés) auprès de l'Anah. L'avance et l'acompte ne peuvent excéder 70 % de la subvention prévisionnelle octroyée. D'autres organismes (caisses de retraites, Procivis...) peuvent également intervenir en préfinancement des travaux.